

# Commission scolaire Riverside

|                                  |                                                                                                   |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du règlement :</b>        | Règlement 11: Délégation de pouvoirs au directeur des ressources matérielles et de la technologie |
| <b>Numéro de la résolution :</b> | B416-20120221                                                                                     |
| <b>Adoption par le conseil :</b> | Le 21 février 2012                                                                                |
| <b>Prochaine révision :</b>      | Trois ans suivant l'adoption par le conseil                                                       |

## 1. Préambule

Le Conseil des commissaires délègue au directeur des ressources matérielles et de la technologie, sous l'autorité du directeur général, les fonctions, les droits, les pouvoirs et les obligations définis ci-dessous ainsi que la responsabilité de faire une reddition de compte au directeur général sur la gestion de ces activités.

Ce règlement doit être consulté en tenant compte de la « Politique d'achat des biens et services et de disposition d'équipement désuet » laquelle contient des informations supplémentaires connexes.

Dans le présent document, l'emploi du masculin ne sert qu'à alléger la lecture du texte.

## 2. Délégation des fonctions, droits, pouvoirs et obligations

### 2.1 Gestion corporative

- 2.1.1 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie est le signataire pour la location des biens meubles et immeubles lorsque la somme annuelle de la location n'excède pas le montant maximal déterminé selon la politique de la commission scolaire et sous réserve des pouvoirs délégués aux conseils d'établissement.
- 2.1.2 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie amorce le processus des offres de soumission conformément aux résolutions de la commission scolaire.
- 2.1.3 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie autorise les modifications, réfections, rénovations ou réparations apportées aux édifices de la commission scolaire dans les cas où la somme totale des coûts du projet y compris les matériaux et la main-d'œuvre n'excède pas le montant maximal déterminé selon la politique de la commission scolaire.
- 2.1.4 Le Conseil peut, par résolution, révoquer en tout temps une activité quelconque déléguée au directeur des ressources matérielles et de la technologie.



# Commission scolaire Riverside

## **2.2 Gestion des ressources financières**

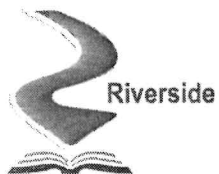
- 2.2.1 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie est autorisé à solliciter des conseils juridiques pour des propos sous sa compétence n'excédant pas le montant maximal déterminé selon la politique de la commission scolaire.
- 2.2.2 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie peut autoriser le conseiller juridique à prendre toutes les mesures nécessaires ou d'amorcer les procédures jugées essentielles dans le cas où la cause pourrait être portée devant le tribunal ou la cour. Toutefois, le montant ne doit pas excéder la somme maximale déterminée selon la politique de la commission scolaire.
- 2.2.3 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie prépare et gère le budget sous sa compétence et en fait une reddition de compte.
- 2.2.4 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie peut déléguer, à certains membres du personnel-cadre de son service, l'autorité d'approuver des dépenses ou d'affecter des fonds à une activité n'excédant pas une somme de 10,000 \$ selon l'allocation prévue au budget sous leur responsabilité.

## **2.3 Gestion du service de la technologie**

- 2.3.1 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie est responsable de l'administration globale du service de la technologie.
- 2.3.2 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie peut déléguer les activités quotidiennes du service de la technologie au personnel sous son autorité.

## **2.4 Gestion des ressources humaines**

- 2.4.1 Le directeur des ressources matérielles et du service de la technologie détermine quelles seront les fonctions du personnel sous sa direction.
- 2.4.2 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie détermine si un employé sous sa direction possède les aptitudes requises suivant la période probatoire.
- 2.4.3 Le directeur des ressources matérielles et de la technologie procède à l'engagement du personnel temporaire, selon le besoin et l'allocation prévue au budget sous sa compétence.



# **Commission scolaire Riverside**

## **3. Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur dès son adoption et la publication d'un avis public conformément au chapitre V, section IV de la Loi sur l'instruction publique. Il doit être disponible pour consultation du public au centre administratif de la commission scolaire pendant les heures normales d'ouverture.



This By-Law # 11 – Delegation of Authority to the Director of Material Resources and Technology, was adopted at the Council of Commissioners on February 21, 2012.

Signed, in accordance with Section 396 of the Education Act, at Saint-Hubert, Quebec.

  
\_\_\_\_\_  
Moira Bell, Chairman

  
\_\_\_\_\_  
Denise Paulson, Secretary General